

N° 4 - 16

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 26 avril 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE DE LA MARNE :
 - Cabinet
- SOUS PREFECTURES:
 - Sous Préfecture d'Epernay
- SERVICES DECONCENTRES :
 - D.D.T
- DIVERS :
 - D.D.F.I.P

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Arrêté du **13 avril 2023** portant récompense pour acte de courage et de dévouement

SOUS PREFECTURES

Sous Préfecture d'Épernay

p 6

- Arrêté du **25 avril 2023** portant modification de l'arrêté du 13 avril 2023 autorisant l'organisation de la fête du Canoë

- Arrêté du **24 avril 2023** portant autorisation d'organiser les épreuves de Cross Triathlon « Stéphane Bee » Châlons en Champagne le 7 mai 2023

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires de la Marne

p 9

- Arrêté du **26 avril 2023** réglementant la circulation et la navigation sur le bassin Sud pour le spectacle pyrotechnique de Moov'o Der

DIVERS

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

p 13

- Arrêté du **25 avril 2023** relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne

Sous Préfectures



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

Pôle départemental
des manifestations sportives

**Arrêté
portant modification de l'arrêté du 13 avril 2023
autorisant l'organisation de la fête du Canoë**

le lundi 1^{er} Mai 2023

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des transports ;
- VU** le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- VU** la circulaire interministérielle du 1^{er} août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police ;

- VU** l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** le courriel de l'organisateur du 25 avril 2023 portant sur l'annulation partielle notamment de la randonnée en canoë sur le canal et retour par la Vesle mais le maintien des activités de découverte sur le canal ;

CONSIDÉRANT l'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté du 13 avril 2023 relatif à l'autorisation d'organiser la Fête du Canoë est modifié ainsi qu'il suit :

La randonnée en canoë sur le canal et le retour par la Vesle est annulée suite à un déficit en eau qui ne permet pas une bonne circulation.

Les articles suivants restent inchangés.

Article 2 :

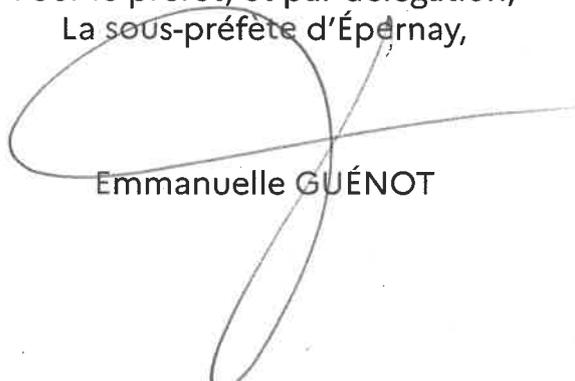
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 3 :

L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ainsi que les maires de Cormontreuil, Saint-Léonard, Taissy, Sillery et Reims sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, à Voies Navigables de France, au Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle et à la Fédération Française de Canoë Kayak.

Épernay, le 25 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Épernay

*Pôle départemental
des manifestations sportives*

**ARRÊTÉ préfectoral portant autorisation d'organiser
Les Épreuves de Cross Triathlon « Stéphane Bee »
Châlons-en-Champagne
le 7 mai 2023**

Le Préfet de la Marne

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des transports ;
- VU** le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative aux Voies Navigables de France ;
- VU** le décret n°73-912 du 21 septembre 1973 ;
- VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de l'eau ;
- VU** les décrets n°2013-251 du 25 mars 2013 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 établissant le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP) ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2002 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 20 décembre 1974 portant règlement particulier de police de la navigation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1155 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Marne (RPP) ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay,
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 février 2023 portant sur la détermination d'une zone de contrôle temporaire autour du cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage;
- VU** Le règlement des fédérations françaises des disciplines enchaînées,
- VU** La demande formulée par Kronos Triathlon en date du 8 mars 2023,
- VU** Les avis favorables recueillis auprès des services consultés.

CONSIDÉRANT L'engagement des organisateurs à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

CONSIDÉRANT que l'organisateur dispose d'une police d'assurance ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Monsieur Stéphane BEE, Président du Kronos Triathlon, est autorisée à organiser **le dimanche 7 mai 2023 au départ du Grand Jard à Châlons-en-Champagne, les épreuves de Cross Triathlon : activité nautique, sur le canal**, selon les itinéraires et le programme déclarés sur la plateforme.

Parmi cette manifestation, certaines épreuves de pleine nature, sportives et ludiques (cyclisme, course à pied) relèvent du régime de déclaration.

Article 2 :

La manifestation est autorisée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, des règles d'organisation et de sécurité fixées par la fédération française de triathlon, ainsi que des mesures figurant aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 :

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront respecter les préconisations suivantes :

- L'organisateur doit mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DPS) en fonction du public attendu. En application du référentiel national, le DPS doit être assuré par une association agréée de sécurité civile.
- L'organisateur doit permettre aux services de secours d'accéder en tous lieux du site réservés à la manifestation. Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours. Les voies fermées à la circulation pourront être empruntées par les véhicules de secours pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers.
- L'organisateur devra veiller à ce que le public puisse rejoindre le lieu de la manifestation par des chemins, voies ou accès sécurisés et réservés à cet effet. Il devra prévoir des parkings pour le public afin d'éviter tout stationnement sauvage pouvant gêner l'accès des secours.
- L'organisateur doit fournir une cartographie détaillée et lisible de la zone de la manifestation. La cartographie de la zone mentionnera entre autres :
 - o Les accès avec leurs restrictions éventuelles (obstacles, chicanes, ...)
 - o Les rues et zones concernées par la manifestation (sens de circulation, zones piétonnes)
 - o Les déviations de circulation avec sens de circulation
 - o Les zones de stationnement
 - o L'emplacement du PC sécurité si nécessaire
 - o L'emplacement du ou des postes de secours.
- L'organisateur doit disposer de moyens de communication fiables afin de donner l'alerte aux secours publics en cas d'accident, en composant le numéro de téléphone 18. Une ligne téléphonique fixe est indispensable pour pallier à une saturation ou défaillance des réseaux mobiles.
- L'organisateur doit désigner un responsable sécurité/secours. Son identité et ses coordonnées téléphoniques devront être communiquées à nos services afin que les personnels du CTA 51 puissent le contacter en cas de demande d'informations complémentaires.
- L'organisateur doit pouvoir informer, par tout moyen à sa disposition, les participants des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles, susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé. Concerne les températures élevées, les températures ressenties basses, l'imminence de précipitations importantes, pluie, neige ou d'orages...

La VNF émet un avis favorable sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'organisateur restera responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation, l'État, le Département, la Commune et leurs représentants étant dégagés de toute responsabilité civile en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment, les conséquences et dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit lors d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation ;
- le permissionnaire devra être assuré auprès d'une compagnie d'assurance qui dégagera explicitement, l'État, ses représentants, les tiers, des risques et dommages

susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours de ladite manifestation ;

- les droits des tiers et notamment des propriétaires riverains sont et demeurent expressément réservés ;
- le permissionnaire devra, en outre, se conformer strictement aux ordres des agents de Voies Navigables de France et ne pas perturber la circulation de ces derniers ;
- les mesures de polices entraînées par le déroulement des épreuves seront à la charge du permissionnaire ;
- la présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vertu des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques ;

Deux avis d'arrêt de navigation de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 15h30 (compétitions sur le canal) seront émis et transmis à la battellerie.

Article 5 :

Un dispositif d'information sera mis en place, afin de prévenir le public en cas d'incident au cours de la manifestation (radio, etc...), ainsi que des moyens de communication permettant d'alerter sans délai les services d'intervention les plus proches du lieu de la manifestation (sapeurs-pompiers, SMUR, etc...).

Afin de permettre l'accès aux véhicules d'incendie et de secours aux aires de départ, de débarquement et d'arrivée, il conviendra de laisser une largeur libre minimale de 3 mètres.

L'organisateur devra prévoir la mise en place obligatoire d'un dispositif de surveillance et d'encadrement au sol garantissant la sécurité de la zone de compétition et interdisant à tout public l'accès immédiat à la berge.

Les horaires seront impérativement respectés.

Dans le cadre l'application du plan « VIGIPIRATE », il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures adéquates de sécurité :

- surveillance accrue des accès au site de la manifestation,
- sensibilisation aux consignes de sécurité et de vigilance de tous les personnels désignés à ce titre par l'organisateur,
- surveillance du public et de tous les sites accessibles, afin d'y déceler tout objet suspect et d'alerter sans délai les forces de police en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect au cours de cette manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place de 3 zones réglementées, il vous est recommandé des mesures additionnelles adéquates :

- ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;
- éviter de fréquenter les zones humides (bords des étangs, des mares et des rivières) où stationnent les oiseaux sauvages, y compris en leur absence, du fait de la possible présence de virus dans les fientes et les sols souillés ;
- utiliser un équipement dédié qui sera nettoyé et désinfecté après usage.

Pour connaître la liste des communes concernées et pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez vous référer au site : <https://www.marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Protection-du-consommateur-et-securite-alimentaire/Sante-et-protection-animales/>

Article 6 :

En aucun cas, la responsabilité administrative de l'État ni des Voies Navigables de France ne pourra être mise en cause.

Article 7 :

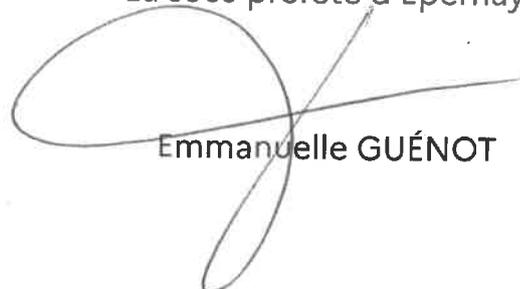
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfète d'Épernay, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, à savoir celui de Châlons-en-Champagne (51000) – 25, rue du lycée -, ou encore par le biais de l'application télérécurse (www.telerecours.fr). L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 :

L'organisateur, le Colonel, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Marne, ainsi que les maires de Châlons-en-Champagne, de Compertrix et de Sarry sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisateur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée aux forces de l'ordre, aux maires concernés, au Directeur départemental des territoires de la Marne, au Président du conseil départemental de la Marne, à Voies Navigables de France et à la Fédération Française de Triathlon.

Épernay, le 24 avril 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT

TRIATHLON CHALONS (Stéphane BEE)			
Nom Prénom	Date de naissance	N° permis de conduire	Validation SP
Franck LAVRIC	08/06/1969	21ALO8664	OK
Hervé COLINART	27/10/60	790851110131	OK
Ulysse DE MEDTS	02/01/1990	18A043106	OK
Thierry BATONNIER	06/04/66	850110310323	OK
Victor SCHOLLER	14/12/95	16AC00178	OK
Hervé SCHOLLER	07/05/62	911251120313	OK
Véronique SCHOLLER	05/09/62	800751110383	OK
Régis GOUVENAUX	03/02/77	930251300303	OK
Nicolas MINON	05/06/89	61251100236	OK
Patrick SOIN	04/07/1962	801051110091	OK
Cédric PERSON	24/01/71	89085110039	OK
Eric MARTIN	12/06/72	921251300268	OK
Frédéric CHEVIN	10/01/69	901251110339	OK
Mathieu LE GALL	12/07/1981	16AV82986	OK
Stéphane PAJOT	08/04/1982	16A125007	OK
Jean DONARD	07/02/1949	280695	OK
Eric LAHELEC	09/10/67	861251510264	OK
Raphael CROUZIER	10/05/1969	880751111008	OK
Philippe MAROUZE	31/10/58	760951110394	OK
Claude HATAT	26/08/1958	760651110602	OK
Yoann SIRIANNI	31/03/1974	20AB56522	OK
Jessie SIRIANNI	26/04/1993	920851101259	OK
Christian ROYER	06/02/1958	760351111007	OK
Jean Francois SOL	02/07/1969	871251110014	OK
Marc FIEVET	29/01/1963	16A126847	OK
Pascal ADAM	23/11/67	851108100258	OK
Patrick JOSEPH	16/03/54	70023	OK
Hervé COLINART	27/10/60	790851110131	OK
Annabelle COUTELET	29/10/1971	891251110375	OK
Cyrille BIEDAL	05/02/1973	920602200234	OK



30

30 signaleurs validés par la sous-préfecture d'Epernay.

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT

ARRETE

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et dépenses imputées sur le budget de l'État,**

Le Directeur Départemental des Territoires de la Marne

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PRESVOT, préfet du département de la Marne ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 de la Première Ministre nommant M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, à compter du 02 janvier 2023,

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 du Premier Ministre nommant Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires de la Marne, à compter du 01 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Marne à compter du 01 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral DS n° 2023-028 du 7 avril 2023 portant délégation de signature à M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de l'État des budgets opérationnels des programmes ci-dessous, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté du Préfet, susvisé.

Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

- «Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture» - programme 149

Mission Écologie, développement et mobilité durables

- «Infrastructures et services de transports» – programme 203
- « Paysages, eau et biodiversité» – programme 113
- « Prévention des risques » - programme 181
- Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – programme 380 (Fonds Vert)
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics
 - Encouragement covoiturage
 - Prévention des inondations
 - Prévention incendies forêts

Mission Égalité des territoires et logements

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » – programme 135

Mission Sécurités

- «Sécurité et éducation routières» – programme 207

Mission Plan de relance

- «Transition écologique» – programme 362
- «Transition agricole» – programme 362

ARTICLE 2 :

Subdélégation est donnée Mme Claire CHAFFANJON, Directrice Départementale adjointe des Territoires, à l'effet de signer tous documents relatifs à la demande d'achat pour les acquisitions et prestations de service de la DDT et à constater le service fait, dans la limite dépenses éligibles et des crédits ouverts sur le centre de coûts DDT, sur le BOP 354 (hors titre 2).

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toutes natures,

à

- Mme Isabelle PALSEUR-PLOIX, en qualité de cheffe de la « Mission Appui et Pôle Juridique », et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Céline BELOTTI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la MAPJ,
- M. David DELAISSE, en qualité de chef du service «Habitat et Ville Durables», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nathalie RONGIER, adjointe au chef de service,
- M. Landry VILLIERE, en qualité de chef du service « Économie Agricole et Développement Rural », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Yann TRONCHET, en qualité d'adjoint au chef du service,
- à Mme Carolé CARBONNIER, en qualité de cheffe du service «Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers», et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Audrey HAMM, en qualité d'adjointe à la cheffe du service,
- M. Pierre FOURCADE, en qualité de chef du service «Territorialité, Portage des Politiques»,
- Mme Corinne HELFER, en qualité de cheffe du service «Urbanisme», et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Manuel OLIVER, en qualité d'adjoint à la cheffe du service ,
- M. Raynald VICTOIRE, en qualité de chef du service « Eau, Environnement et Préservation des Ressources », et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Flavien VAILLE, en qualité d'adjoint au chef du service.

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toutes natures, proposées au mandatement :

à

- M. Vincent ROGER, en qualité de chef de cellule « Procédures environnementales», du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Florent COLIN, en qualité de chef de la cellule « Politiques de l'eau », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- M. Romuald LORIDAN, en qualité de chef de la cellule « Nature et paysage », du service «Environnement, eau et préservation des ressources» ;
- Mme Sandra GRAMMATICO, en qualité de cheffe de la cellule « Ressources et Valorisation », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- Mme Sophie TRICARD en qualité de cheffe de la cellule « Stratégie & Développement/ Châlons en Champagne- Sainte Ménéhould », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Benoît DESRUMAUX en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Sézanne-Vitry Le François », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;
- M. Kévin GRAS en qualité de chef de la cellule « Stratégie & Développement/ Reims-Epernay », du service « Territorialité et Portage des Politiques » ;

- Mme Angélique DÉCLUY, en qualité cheffe de la cellule « Foncier et projets des exploitations »,
- M. Olivier MACHELE, en qualité de chef de la cellule « Éducation Routière », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- Mme Nathalie AIT ADI, en qualité d'adjointe à la cheffe de la cellule « Éducation Routière »,
- Mme Aliona SAULNIER, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention des risques naturels technologiques et lutte contre le bruit », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- Mme Valérie DUFOUR, en qualité de cheffe de la cellule « Prévention du risque routier », du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- M. Mehdi TRABELSI, en qualité de chargé d'études ODSR du service «Sécurité, Prévention des risques naturels, technologiques et routiers»,
- Mme Hélène BURETTE, en qualité de cheffe de la cellule « Rénovation et bâtiment durable», du service «Habitat et Ville Durables» ;
- Mme Sophie NAVARRE, en qualité d'adjointe à la cheffe de cellule « Renouvellement Urbain »,
- Mme Sandra STEVANCE, en qualité de cheffe de la cellule « Autorisations et Fiscalité de l'Urbanisme ».
- Mme Juliette JACQUESSON, en qualité de cheffe de la cellule « Planification et Légalité »,

ARTICLE 5 :

Les agents cités dans le tableau de l'annexe 1 ont délégation dans les applications : CHORUS (licence RUO), CHORUS FORMULAIRE, PLACE et GALION, pour les budgets opérationnels de programme indiqués dans ce même tableau.

Cette délégation est octroyée sous couvert de la signature de l'ensemble des pièces budgétaires, par les agents habilités aux articles 3 et 4 de la présente subdélégation.

ARTICLE 6 :

L'arrêté du 2 janvier 2023 portant subdélégation de signature de M. Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Marne, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Marne et le Directeur Départemental des Territoires de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 26/04/2023

Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

Tableau annexe aux délégations de signature d'ordonnancement secondaire relatif aux Habilitations dans les applications remettantes

Civilité Prénom NOM	Applications	Programmes
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS / Licence RUO	BOP0113, BOP0135, BOP181, BOP0149, BOP203, BOP207, BOP0362
Mme Carole CARBONNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Audrey HAMM	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Aliona SAULNIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Mehdi TRABELSI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Valérie DUFOUR	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Cyril GOUGELET	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
M. Olivier MACHELE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Nathalie AIT ADI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
M. Dorian PERRIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mme Justine DECAUX RENARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0181, BOP0203, BOP0207, BOP 380
Mr Raynald VICTOIRE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Flavien VAILLE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Romuald LORIDAN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Florent COLIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Vincent ROGER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Lætitia ROUYEZ	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mme Carole BERTHON	CHORUS FORMULAIRE	BOP0113, BOP0149, BOP0362, BOP 380
Mr Pierre FOURCADE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mr Benoît DESRUMAUX	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Sandra GRAMMATICO	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Sophie TRICARD	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mr Kévin GRAS	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mme Catherine LOBLEAU	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362, BOP 380
Mr David DELAISSE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mme Nathalie RONGIER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mme Elsa LE CRONC	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Benjamin LEROI	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Eric GEANT	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mr Christophe VAUDIN	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP 380
Mme Corinne HELFER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Manuel OLIVER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra STEVANCE	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mme Nathalie KESSLER	CHORUS FORMULAIRE	BOP0135, BOP362
Mr Landry VILLIERE	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mr Yann TRONCHET	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Angélique DECLUY	CHORUS FORMULAIRE	BOP149
Mme Elsa LE CRONC	GALION	BOP0135
Mr Benjamin LEROI	GALION	BOP0135
Mr Flavien VAILLE	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Romuald LORIDAN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Florent COLIN	PLACE	BOP0113, BOP0149, BOP0362
Mr Cyril GOUGELET	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Aliona SAULNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Mme Sophie TRICARD	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Benoît DESRUMAUX	PLACE	BOP0135, BOP362
M. Kevin GRAS	PLACE	BOP0135, BOP362
Mme Sandra GRAMMATICO	PLACE	BOP0135, BOP362
Olivier MACHELE	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Audrey HAMM	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Carole CARBONNIER	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207
Karine RAGAZZOLI	PLACE	BOP0181, BOP0203, BOP0207

Divers

**Direction Départementale des Finances
Publiques de la Marne**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARNE

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la direction départementale des finances publiques de la Marne**

Le directeur départemental des finances publiques de la Marne

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté portant nomination de Mme Anne PATRU, administratrice des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Marne par intérim ;
Vu l'arrêté préfectoral DS 2023-008 du 8 juin 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Marne ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Durant la période de campagne de l'impôt sur le revenu, **du mercredi 3 mai au mercredi 28 juin 2023** les services suivants de la direction départementale des finances publiques de la Marne sont ouverts au public aux jours et heures mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Structure	Horaires d'ouverture
Reims : – Service des Impôts des Particuliers	Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 8h30 à 12h00, sur rendez-vous le mardi de 13h à 16h et le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet durant la période indiquée à l'article 1^{er}. Au terme de la période, le service figurant dans le tableau ci-dessus reprendra ses horaires habituels. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 25 avril 2023

Par délégation du Préfet,
Par délégation de La directrice départementale des finances publiques
du département de la Marne par intérim

L'Administrateur général des Finances publiques
Par procuration,

Philippe THOMASSIN
Responsable de la Division Stratégie,
Ressources Humaines, Concours
Administrateur des Finances publiques adjoint